



République Française
Département LOIRET
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Mairie de Fréville-du-Gâtinais

Procès-verbal de la séance du 20 Juin 2023

L'an 2023 et le 20 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCCART Jean-Luc.

Excusé ayant donné procuration : M. BAUNARD Dominique à M. POISSON André

Excusé : M. PELLETIER Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 14/06/2023

Date d'affichage : 14/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le : 21/06/2023

Secrétaire de séance : M. FRANCCART Jean-Luc

Le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- Rénovation d'une partie de la toiture de l'église

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.

SOMMAIRE

- Taxe d'aménagement
- Ravalement du hangar
- Tarifs de la salle des fêtes
- Tarifs du cimetière
- Référent déontologue
- Achat d'extincteurs
- Affaires diverses

Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal **maintient**, sur l'ensemble du territoire communal, une taxe d'aménagement au taux de 2 %. Par conséquent, la délibération D2020_54 du 03 novembre 2020 est reconduite de plein droit chaque année par tacite reconduction.

Réf : D2023_32 - Ravalement du Hangar

Le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet de ravalement du hangar.

Il présente les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** le devis de Charpentier qui s'élève à 1 689,48 € HT, le mieux disant.
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à cet achat.
- **sollicite une subvention** du Conseil Départemental la plus élevée possible au titre de l'aide aux communes à faibles population.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2023_33 - Tarifs de la location de la salle des fêtes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération D2019_52 du 29 octobre 2019 fixant les tarifs de la salle des fêtes à la suite de la suppression de la régie de recette.

Le Maire propose d'ajouter que le personnel communal pourra bénéficier du tarif " Commune ".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **dit** que les tarifs de location pour la salle des fêtes :

Tarifs de location	le Week-end		Vin d'honneur	Association (Réunion)
	petite salle 47 m ²	grande salle 118 m ²		
Hors commune	150 €	300 €	150 €	50 €
Commune et personnel communal	100 €	200 €	100 €	gratuit

- **maintient** les tarifs de cautions pour la location de la salle des fêtes :
 - une **caution** de **500 €** pour la location de la salle,
 - une **caution** de **100 €** pour le ménage.
- **demande** la signature d'un contrat de location de la salle **et** une attestation d'assurance responsabilité civile.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Tarifs du cimetière

Le Conseil Municipal décide le maintien de la délibération D2020_50 du 03 novembre 2020 pour les tarifs de concessions du cimetière :

• Concession	2 m ²	50 ans	200 €
• Concession	2 m ²	perpétuelle	300 €
• Concession	4 m ²	perpétuelle	500 €
• Columbarium (une case ou une cavurne)		15 ans	250 €
• Columbarium (une case ou une cavurne)		30 ans	400 €
• Columbarium (une case ou une cavurne)		50 ans	600 €
• Dispersion des cendres au jardin du souvenir			gratuit

Réf : D2023_34 - Référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- 1° L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2° Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3° L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4° L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5° Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6° L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7° Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires, sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 06 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles, elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 06 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **dit** que l'assemblée délibérante **n'est pas en capacité** de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 01 juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2023_35 - Achat d'extincteurs

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la mise à jour du document unique concernant la sécurité au travail des agents. Il est nécessaire d'investir dans l'achat de 2 extincteurs, l'un à l'atelier et l'autre dans le garage.

Il présente les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** le devis de Eurofeu qui s'élève à 151,52 € HT, le mieux disant.
- **autorise** le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à cet achat.
- **sollicite une subvention** du Conseil Départemental la plus élevée possible au titre de l'aide aux communes à faibles population.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2023_36 - Rénovation d'une partie de la toiture de l'église

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation d'une partie de la toiture de l'église en partenariat avec LogemeLoiret afin de faciliter les travaux. Afin d'avancer dans le dossier, il est nécessaire de faire appel à un architecte.

Il présente les honoraires de l'architecte qui travaille déjà avec LogemeLoiret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** le devis de l'architecte Claude FERRARI qui s'élève à 15 150,00 € HT, le mieux disant.
- **autorise** le Maire à signer le devis, le dépôt du permis de construire, l'appel d'offre et tout autre document relatif à ce projet.
- **sollicite des subventions**, les plus élevées possible au titre de l'aide aux communes à faibles population, pour l'ensemble du projet de rénovation d'une partie de la toiture de l'église :
 - ◆ du Conseil Départemental,
 - ◆ de la Préfecture (DETR / DSIL et DRAC),
 - ◆ de la Communauté de Communes Cannaux et Forêts en Gâtinais,
 - ◆ de la Fondation du Patrimoine,
 - ◆ du Fonds du patrimoine,
 - ◆ du Crédit Agricole - Patrimoine.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

Achat du terrain

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a pas de nouvelle du notaire concernant l'achat d'une partie de la parcelle ZO 54.

Cependant, pour avancer sur ce dossier, il va se rapprocher du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) du Loiret pour avoir des conseils d'aménagement pour le futur parking.

Défibrillateur

Le Maire annonce que la maintenance va avoir lieu cette semaine.

Le Conseil Municipal valide le fait de proposer une nouvelle formation à la population pour son utilisation.

Commission des Chemins et Travaux d'assainissement

La commission se réunira la semaine prochaine afin de dresser l'état des lieux des routes les plus dégradées, et les proposées pour le programme 2024 de la CCCFG.

Buses

Des buses ont été changées à proximité du Chemin du Réveillon car elles étaient affaissées.

Le transfert de compétences eau et assainissement

Mme Caroline ASSELIN demande des précisions concernant le support de présentation des intervenants pour le transfert de compétences eau et assainissement, à la suite du mail de l'AML, concernant la réunion d'information qui s'est tenue le 31 mai dernier à Saint-Martin-d'Abbat.

Il est rappelé qu'une étude est en cours à la CCCFG. Fréville-du-Gâtinais fait partie d'un syndicat qui n'est pas sur le territoire de la CCCFG ce qui amène des incertitudes pour le futur gestionnaire du réseau d'eau de la commune.

SIRIS de Bellegarde

Il est rendu compte de la réunion du SIRIS qui s'est tenu dernièrement.

L'association Diabolo Grenadine va être prochainement dissoute en raison de problèmes financiers. Le périscolaire sera repris par le SIRIS et la partie "vacances" par la CCCFG.

Le prix du repas va passer à 5 €.

Séance levée à : 19:48

Secrétaire de séance
M. FRANCCART Jean-Luc

En mairie, le 30/06/2023
Le Maire,
André POISSON